Informations de base

2015/2089(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une réglementation améliorée du marché unique **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	VAN BOSSUYT Anneleen (ECR)	21/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive CORAZZA BILDT Anna Maria (PPE) SCHALDEMOSE Christel (S&D) TØRNÆS Ulla (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	MOSCOVICI Pierre

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/09/2015	Vote en commission		

01/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0278/2015	Résumé
11/04/2016	Débat en plénière		
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0105/2016	Résumé
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2089(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/8/03048

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.205	18/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.282	09/06/2015	
Amendements déposés en commission		PE565.138	04/09/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0278/2015	01/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0105/2016	12/04/2016	Résumé

Vers une réglementation améliorée du marché unique

2015/2089(INI) - 12/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 387 voix pour, 293 contre et 26 abstentions, une résolution intitulée «Vers une meilleure réglementation du marché intérieur».

Plus de vingt ans après sa création officielle, le cadre régissant le marché unique est toujours fragmenté, en particulier parce que les États membres n'ont pas totalement transposé ou correctement mis en œuvre la législation de l'Union. Le Parlement a insisté sur la nécessité de **renforcer la gouvernance du marché unique** et d'axer la prochaine stratégie pour le marché intérieur sur l'amélioration de la réglementation en tirant les enseignements des expériences du passé dans les domaines de la libre circulation des biens et des services, du marché unique du numérique, des qualifications professionnelles et des marchés publics.

Un instrument essentiel pour relancer la croissance et l'emploi : pour les députés, l'amélioration de la réglementation du marché unique devrait être à la fois **une priorité et une responsabilité partagée** des institutions de l'Union.

Le Parlement a toutefois souligné qu'améliorer la réglementation du marché unique **ne signifiait pas éliminer toute réglementation ni abaisser le niveau d'ambition réglementaire** en matière par exemple de protection environnementale, de sécurité, de protection du consommateur ou de normes sociales. Il s'agirait plutôt d'éliminer la réglementation inutile, la bureaucratie et les incidences négatives, tout en veillant à atteindre l'objectif de la législation, ainsi qu'à offrir un environnement réglementaire compétitif propice à l'emploi et aux entreprises en Europe.

Dans cette perspective, les députés ont formulé les observations générales suivantes :

- la «**meilleure réglementation**» devrait être conçue dans le contexte du cycle complet des politiques, où tous les éléments contribuent à une réglementation efficiente et efficace ; des indicateurs spécifiques pour **mesurer le succès de la législation** concernée devraient être utilisés tout au long du cycle politique ;
- le principe de **subsidiarité** devrait constituer le point de départ de l'élaboration des politiques en vue souligner la «valeur ajoutée européenne» dans la gouvernance du marché unique, et le principe de **proportionnalité** devrait être pris en compte lors de l'élaboration de la législation concernée ;
- les **parlements nationaux** devraient jouer un rôle plus actif, en particulier dans les processus de consultation ;
- la **simplification** devrait être un processus continu, dans la mesure où les efforts dans ce domaine profitent aux consommateurs et aux PME;
- la législation sur le marché unique devrait tenir compte des nouvelles possibilités offertes par la **révolution numérique** ;
- la Commission devrait renforcer le rôle du marché unique en tant que pilier distinct du processus du **semestre européen**.

Outils pour une meilleure réglementation du marché intérieur :

- ***Analyses d'impact*** : le Parlement a souligné l'importance des analyses d'impact en tant qu'outils permettant **d'informer les décideurs politiques sur la meilleure manière de concevoir la réglementation** pour atteindre les objectifs de l'UE. Il a regretté que près de 40% des projets d'analyses d'impact examinés par le comité d'analyse d'impact de la Commission entre 2010 et 2014 aient été jugés de qualité insuffisante et renvoyés en vue de leur amélioration. Il a également déploré que certaines analyses d'impact, soumises au Parlement et accompagnant des projets de propositions, présentent encore des faiblesses.

Pour être des outils efficaces, les analyses d'impact devraient :

- être élaborées à partir d'informations et d'éléments probants exhaustifs, objectifs et complets et étudier toutes les options ayant des incidences significatives ou qui sont importantes du point de vue politique;
- être réalisées de manière à tenir compte des évaluations ex-post de la législation applicable dans le même secteur ;
- examiner la cohérence d'une nouvelle initiative législative par rapport aux autres politiques et aux objectifs généraux de l'Union;
- être complétées par des analyses d'impact portant sur les modifications substantielles adoptées par les colégislateurs ;
- prendre en considération des conseils scientifiques ;
- tenir compte du rythme de l'innovation et de l'évolution numériques et de la nécessité pour la législation d'être aussi neutre sur le plan technologique et aussi à l'épreuve du temps que possible.

Les députés ont souligné la nécessité de cibler davantage les propositions REFIT, en quantifiant les avantages et les économies de coûts potentiels dans chaque proposition.

- Processus de consultation : le Parlement a rappelé sa position selon laquelle les processus de consultation devraient être ouverts, transparents, sans exclusive et élargis, de manière à faire participer les PME, les micro-entreprises et les organisations de la société civile. Il a invité la Commission à envisager de créer **un forum européen des parties prenantes** sur l'amélioration de la réglementation et l'allègement de la bureaucratie.

- ***Suivi et résolution des problèmes*** : le Parlement a encouragé la Commission et les États membres à :

- mener une action de sensibilisation aux outils essentiels que sont le **règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges** et mieux faire connaître les points de contact uniques d'appui à la résolution de conflits, du type **SOLVIT, ECC-Net ou FIN-Net**;
- améliorer les services offerts par **EU-PILOT** visant à éviter l'ouverture, par la Commission, de procédures d'infraction contre les États membres ;
- poursuivre l'élargissement du système d'information du marché intérieur (IMI) à d'autres outils du marché unique afin qu'il puisse devenir une plateforme d'informations centrale ;
- étudier la possibilité de mettre en place un **point de contact unique pour les consommateurs** et promouvoir la compréhension des droits des consommateurs dans des domaines tels que le commerce en ligne ou la reconnaissance des qualifications ;
- envisager la création d'un «**système d'alerte précoce**» permettant de signaler les domaines où il existe des problèmes au niveau de la mise en œuvre ou de l'application du droit de l'Union.

- ***Application de la législation et surveillance du marché*** : la résolution a préconisé:

- de renforcer la coopération entre les instruments de gouvernance du marché unique qui recueillent les **plaintes des consommateurs** concernant la violation de la législation de l'Union par des opérateurs commerciaux ;
- **d'engager des procédures d'infraction plus rapides** lorsqu'il est clairement établi qu'il existe une lacune dans la mise en œuvre et que les efforts de médiation n'ont pas abouti ;
- de mieux utiliser les **instruments de surveillance du marché** en liaison avec les outils du marché unique.

Les députés ont déploré que **l'accès du Parlement à des informations** importantes concernant les procédures pré-contentieuses et d'infraction soit limité et ont demandé plus de transparence dans ce domaine.

- ***Évaluation ex post et réexamen*** : le Parlement a estimé que l'analyse dans le cadre du programme REFIT devrait être améliorée en ce qui concerne la question de savoir si les mesures législatives prises jusqu'à présent ont **effectivement servi leur objectif** et si elles respectent les objectifs actuels en matière de politiques. Il a salué l'engagement pris par la Commission de se pencher sur la question des coûts cumulés de la réglementation qui constituent souvent un frein pour les participants sur le marché unique, en particulier les PME.

Les députés sont d'avis que **le recours à des clauses de caducité ou à des clauses de réexamen** renforcé pourrait être envisagé à titre exceptionnel, en particulier pour les phénomènes temporaires, les institutions s'engageant à mettre à jour et à maintenir en place la législation uniquement lorsque cela est nécessaire.

Vers une réglementation améliorée du marché unique

2015/2089(INI) - 01/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative d'Anneleen VAN BOSSUYT (ECR, BE), intitulé «Vers une meilleure réglementation du marché intérieur».

Le marché unique, un instrument essentiel pour relancer la croissance et l'emploi : pour les députés, l'amélioration de la réglementation du marché unique devrait être à la fois **une priorité et une responsabilité partagée** des institutions de l'Union.

Le rapport a toutefois souligné qu'améliorer la réglementation du marché unique **ne signifiait pas éliminer toute réglementation ni abaisser le niveau d'ambition réglementaire** en matière par exemple de protection environnementale, de sécurité, de protection du consommateur ou de normes sociales. Il s'agirait plutôt d'éliminer la réglementation inutile, la bureaucratie et les incidences négatives, tout en veillant à atteindre l'objectif de la législation, ainsi qu'à offrir un environnement réglementaire compétitif propice à l'emploi et aux entreprises en Europe.

Dans cette perspective, les députés ont formulé les observations générales suivantes :

- la «**meilleure réglementation**» devrait être conçue dans le contexte du cycle complet des politiques, où tous les éléments contribuent à une réglementation efficiente et efficace ;
- le principe de **subsidiarité** devrait constituer le point de départ de l'élaboration des politiques en vue souligner la «valeur ajoutée européenne» dans la gouvernance du marché unique, et le principe de **proportionnalité** devrait être pris en compte lors de l'élaboration de la législation concernée ;
- la **simplification** devrait être un processus continu, dans la mesure où les efforts dans ce domaine profitent aux consommateurs et aux PME;
- la législation sur le marché unique devrait tenir compte des nouvelles possibilités offertes par la **révolution numérique** ;
- la Commission devrait renforcer le rôle du marché unique en tant que pilier distinct du processus du **semestre européen**.

Outils pour une meilleure réglementation du marché intérieur :

- ***Analyses d'impact*** : les députés ont souligné l'importance des analyses d'impact en tant qu'outils permettant d'informer les décideurs politiques sur la meilleure manière de concevoir la réglementation pour atteindre les objectifs de l'UE, à savoir renforcer la compétitivité, l'innovation, la croissance et la création d'emplois. Ils ont regretté que près de 40% des projets d'analyses d'impact examinés par le comité d'analyse d'impact de la Commission entre 2010 et 2014 aient été jugés de qualité insuffisante et renvoyés en vue de leur amélioration.

Pour être des outils efficaces, les analyses d'impact devraient :

- être élaborées à partir d'informations et d'éléments probants exhaustifs, objectifs et complets et étudier toutes les options ayant des incidences significatives ou qui sont importantes du point de vue politique;
- être réalisées de manière à tenir compte des évaluations ex-post de la législation applicable dans le même secteur ;
- examiner la cohérence d'une nouvelle initiative législative par rapport aux autres politiques et aux objectifs généraux de l'Union;
- prendre en considération des conseils scientifiques ;
- tenir compte du rythme de l'innovation et de l'évolution numériques et de la nécessité pour la législation d'être aussi neutre sur le plan technologique et aussi à l'épreuve du temps que possible.

Les députés ont souligné la nécessité de cibler davantage les propositions REFIT, en quantifiant les avantages et les économies de coûts potentiels dans chaque proposition.

- ***Suivi et résolution des problèmes*** : les députés ont encouragé la Commission et les États membres à :

- mener une action de sensibilisation aux outils essentiels que sont le **règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges** pour améliorer le marché unique des biens et des services ;
- faire connaître et développer les complémentarités entre les points de contact uniques d'appui à la résolution de conflits, du type **SOLVIT, ECC-Net ou FIN-Net**;
- améliorer les services offerts par **EU-PILOT** visant à éviter l'ouverture, par la Commission, de procédures d'infraction contre les États membres ;
- poursuivre l'élargissement du **système d'information du marché intérieur (IMI)** à d'autres outils du marché unique afin qu'il puisse devenir une plateforme d'informations centrale ;
- étudier la possibilité de mettre en place un **point de contact unique pour les consommateurs** et promouvoir la compréhension des droits des consommateurs dans des domaines tels que le commerce en ligne ou la reconnaissance des qualifications ;
- envisager la création d'un «**système d'alerte précoce**» permettant de signaler les domaines où il existe des problèmes au niveau de la mise en œuvre ou de l'application du droit de l'Union.

- ***Application de la législation et surveillance du marché*** : le rapport a préconisé:

- de renforcer la coopération entre les instruments de gouvernance du marché unique qui recueillent les **plaintes des consommateurs** concernant la violation de la législation de l'Union par des opérateurs commerciaux, et les organes nationaux chargés de faire appliquer la loi, à travers des procédures formelles et l'amélioration du partage des données ;
- **d'engager des procédures d'infraction plus rapides** lorsqu'il est clairement établi qu'il existe une lacune dans la mise en œuvre et que les efforts raisonnables déployés pour résoudre les problèmes au moyen d'outils tels que la médiation n'ont pas abouti ;
- d'utiliser les instruments de surveillance du marché en liaison avec les outils du marché unique afin de renforcer l'application du droit de l'Union.

Les députés ont déploré que **l'accès du Parlement à des informations** importantes concernant les procédures pré-contentieuses et d'infraction soit limité et ont demandé plus de transparence dans ce domaine.

Le Parlement devrait s'engager à jouer le rôle qui lui incombe dans le contrôle de l'application de la législation de l'Union, notamment en examinant la mise en œuvre de la législation et en exerçant un contrôle sur les actions de la Commission, notamment par une participation à l'établissement de rapports annuels par la Commission.

- ***Évaluation ex post et réexamen*** : les députés se sont félicités de la période régulière de réexamen et de l'introduction d'analyses sectorielles dans le cadre du programme REFIT - dont l'objectif final doit être d'améliorer la qualité de la législation de l'Union européenne et de la simplifier -, en la rapprochant plus efficacement des besoins des citoyens et des entreprises, en portant une attention particulière aux micro-entreprises ainsi qu'aux PME. Ils ont toutefois estimé que **l'analyse devait être améliorée** en ce qui concerne la question de savoir si les mesures législatives prises jusqu'à présent ont effectivement servi leur objectif et si elles respectent les objectifs actuels en matière de politiques.

Les députés sont d'avis que **le recours à des clauses de caducité ou à des clauses de réexamen** renforcé pourrait être envisagé à titre exceptionnel, en particulier pour les phénomènes temporaires, les institutions s'engageant à mettre à jour et à maintenir en place la législation uniquement lorsque cela est nécessaire.